

SYNDICATS NATIONAUX

CGT INSEE

Tél : 01 41 17 58 91
Fax : 01 41 17 61 21

FO INSEE

Tél : 01 41 17 51 83
Fax : 01 41 17 54 76

CFDT INSEE

Tél : 01 41 17 58 90
Fax : 01 41 17 61 21

Paris, le 29 novembre 2002,

BULLETIN D'INFORMATION SYNDICAL Réunions annuelles des réseaux d'enquêteurs

RENCONTRES AVEC LA DIRECTION DE L'INSEE

Ces réunions nationales ont lieu régulièrement et associent des représentants régionaux des réseaux d'enquêteurs. En 2002, 4 réunions ont déjà eu lieu et une dernière est prévue le 17 décembre 2002.

Après 3 réunions très difficiles, notre intervention syndicale commune auprès du Ministère des Finances a permis de débloquent un certain nombre de dossiers.

STATUT - DROITS DES ENQUÊTEURS

La procédure juridique qui vise à donner un statut moins précaire aux enquêteurs est toujours à l'étude par le Conseil d'Etat. Pas d'espoir de réponse rapide.

En attendant, nous avons obtenu de la Direction de l'INSEE que soit regroupé dans un document unique l'ensemble des droits des enquêteurs. Ce document est en cours de rédaction par l'INSEE, une première version incomplète sera examinée le 17 décembre.

Ce guide est pour nous très important, car il permettrait de donner aux responsables des Dem des règles de comportement harmonisées et moins subjectives.

SÉCURITÉ SOCIALE

Suite au refus d'une caisse régionale de la Sécurité Sociale de prendre en compte l'équivalent horaire donné par l'INSEE, la direction a rencontré la direction de la Sécurité Sociale en septembre. Une réunion devrait conclure un accord pour que les attestations fournies par l'INSEE ne posent pas de problèmes.

ASSURANCES

L'INSEE voulait imposer aux enquêteurs de faire remplir par leur assureur un formulaire standard et refusait un certain nombre d'attestations fournies par les assurances. Dans le cas où l'attestation de l'assurance ne convenait pas à l'INSEE les enquêteurs concernés devaient remplir une attestation d'auto assurance.

Le 27 septembre 2002, la Direction de l'INSEE a accepté de suspendre cette procédure.

Aucune Dem ne doit plus exiger d'un(e) enquêteur(trice) une telle attestation ! En cas de problème, contacter immédiatement le délégué du réseau ou directement les organisations syndicales locales ou nationales.

Par contre, l'INSEE refuse toujours de prendre en charge le surcoût de prime d'assurance généré par l'usage professionnel du véhicule.

CHÔMAGE

La procédure de calcul et de paye des droits chômage acquis est toujours aussi longue, malgré nos protestations. Une nouvelle fois, la période d'été a allongé les délais de paiement de plusieurs mois. Aucune avancée non plus dans la transparence de ce qui est versé, ni des droits ultérieurs. Pour les enquêteurs(trices) à faibles revenus, cette situation est une source incessante de problèmes (découverts bancaires coûteux, absence de ressources pendant des périodes longues, etc.).

**Timbre Y 101 (CFDT) ; Timbre Y 301 (FO) ; Timbre Y 401 (CGT) : 18 Bd Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14**

.....

La Direction de l'INSEE n'a pas tenu ses promesses sur ce dossier.

CHARGE DE TRAVAIL

Rappelons que le programme de travail de toute l'année doit être présenté aux enquêteurs(trices) lors de la réunion annuelle et que chacun peut alors indiquer les enquêtes sur lesquelles il (elle) souhaiterait s'investir.

Il ne doit pas y avoir d'arbitraire dans la charge de travail confiée à chaque personne du réseau. De plus, la direction a réaffirmé qu'il est possible d'être enquêteur prix et ménages, ou sur deux DR.

RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION

Nous avons demandé à la Direction de l'INSEE la création d'un groupe de travail qui évalue le volume des enquêtes de contrôle et du recensement des communautés qui seront confiées aux enquêteurs, et le montant de la rémunération qui y sera associée.

Quelques DR recruteront quelques « superviseurs » externes : nous voulons que des enquêteurs puissent être choisis. La Direction le refuse pour l'instant, mais le réseau régional d'Auvergne le réclame par pétition. Soutenez-les !

REPRÉSENTATION DU RÉSEAU RÉGIONAL

La Direction reconnaît votre droit à désigner des représentants régionaux. Ceux-ci sont vos porte-parole et sont protégés. Il est indispensable que chaque réseau pense à mettre à jour ou désigner ses représentants lors de la réunion annuelle.